

LASKIN 2025

RÈGLEMENT

Table des Matières

1. GÉNÉRAL	1
1.01 Introduction	1
1.02 Administration du concours	1
1.03 Lieu du concours	1
2. PARTICIPANTS	1
2.01 Équipes	1
2.02 Plaideurs	1
2.03 Interprétation simultanée	2
2.04 Aide externe	2
2.05 Renseignements personnels	2
3. INSCRIPTION	2
3.01 Écoles	2
3.02 Identification des Écoles	3
3.03 Plaideurs – Inscription	3
3.04 Plaideurs – Mise à jour	3
3.05 Autres individus	3
4. LE PROBLÈME OFFICIEL	3
4.01 Contenu	3
4.02 La compétence de la Cour	3
4.03 Précisions	4
5. STRUCTURE DU CONCOURS	4
5.01 Matches réguliers	4
5.02 Matches finaux	4
6. MÉMOIRES	4
6.01 Contenu	4
6.02 Langue	5
6.03 Longueur	6
6.04 Format	6
6.05 Notes de bas de page et citations	6
6.06 Taille et style de la police	6
6.07 Transmission	7
6.08 Respect strict des règles	7
6.09 Envoi des mémoires aux Écoles adverses	7
6.10 Mémoires des intimés	7
6.11 Plaintes	7
6.12 Correction	7
6.13 Publication	8
7. MATCHS RÉGULIERS	8
7.01 Plaideurs	8
7.02 Juges	8
7.03 Temps	8
7.04 Portée de la plaidoirie	8
7.05 Tenue vestimentaire	8
7.06 Enregistrement	8
7.07 Comportement lors d'un Match	9
7.08 Plaintes	9
7.09 Fin d'un Match	9

7.10	Notation	9
7.11	Résultats	9
8.	MATCHS FINAUX.....	9
8.01	Choix des Paires	9
8.02	Matches.....	10
8.03	Temps alloué.....	10
8.04	Juges	10
9.	PÉNALITÉS	10
9.01	Généralités.....	10
9.02	Imposition des pénalités	10
9.03	Mémoires.....	11
9.04	Plaidoiries orales.....	11
10.	GAGNANTS.....	11
10.01	Meilleures Écoles	11
10.02	Meilleures Paires.....	11
10.03	Meilleurs Plaideurs	11
10.04	Meilleurs mémoires	11
10.05	Esprit du Laskin.....	11
ANNEXE A	- GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES.....	13
ANNEXE B	- GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE... 	14

1. GÉNÉRAL

1.01 Introduction

Le Laskin est un concours annuel de plaidoirie national bilingue en matière de droit administratif et constitutionnel canadien. Le concours fut nommé en l'honneur de l'un des plus grands juristes et professeurs de droit du Canada, le regretté Bora Laskin, ancien juge en chef du Canada.

Le Laskin est organisé de façon à donner une occasion unique à des étudiants en droit, à des juges, à des professeurs de droit et à des avocats venant de partout au Canada, de se rencontrer et de débattre de problèmes juridiques actuels d'importance.

Le Laskin cherche à favoriser une meilleure compréhension du droit et à encourager l'éducation juridique et le bilinguisme, tout en promouvant un esprit de collaboration et de compréhension dans la communauté juridique, dépassant les frontières linguistiques et provinciales.

1.02 Administration du concours

L'organisation au soutien du Laskin est la Moot Court Canada Fund, un organisme sans but lucratif administré par des bénévoles (les **Administrateurs**). Les Administrateurs appliqueront ce règlement afin que le concours puisse se dérouler de manière équitable et méthodique. Ils pourront modifier ce règlement si nécessaire afin d'atteindre ces objectifs.

Le genre masculin est utilisé comme générique dans les présentes règles dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1.03 Lieu du concours

Le Laskin est hébergé chaque année par une faculté de droit canadienne différente. Le concours se déroule dans les salles du palais de justice local. Tous les participants (y compris ceux et celles qui vivent ou fréquentent une école de droit dans la ville hôte) doivent séjourner à l'hôtel désigné par les Administrateurs.

2. PARTICIPANTS

2.01 Équipes

Chaque faculté de droit participante (une **École**) envoie quatre étudiants qui présenteront une plaidoirie orale (**Plaideurs**). Deux Plaideurs (une **Paire**) présenteront au nom de l'appelant, et deux Plaideurs présenteront au nom de l'intimé, pour chaque comparution contre une école adverse (lors d'un **Match**). Les Écoles peuvent également envoyer des entraîneurs et des étudiants chercheurs.

2.02 Plaideurs

Les Plaideurs doivent être inscrits à un programme LL.B., J.D., B.C.L. ou LL.L à la faculté de droit en question. Les Plaideurs peuvent être choisis par toute méthode autorisée par leur École.

Chaque plaideur plaidera uniquement dans une seule langue, soit l'anglais ou le français. Au moins un Plaideur de chaque École doit plaider en anglais, et au moins un Plaideur de chaque École doit plaider en français.

2.03 Interprétation simultanée

Lors des matchs, tous les juges entendront les plaidoiries sans l'aide de l'interprétation simultanée. Les juges poseront des questions au Plaideur dans la même langue que celle dans laquelle ce dernier plaide.

Lorsqu'un Plaideur s'inscrit au Laskin, il ou elle devra indiquer si l'interprétation sera nécessaire afin de pouvoir comprendre les arguments d'un Plaideur adverse qui plaide dans l'autre langue. Un Plaideur qui demande de l'interprétation alors que son coéquipier ou sa coéquipière plaide dans l'autre langue ne recevra pas d'interprétation pendant la plaidoirie de son coéquipier ou sa coéquipière, à moins que l'interprétation ait déjà été demandée par un adversaire dans le cadre du Match, auquel cas le Plaideur pourra également utiliser le service lors du Match.

2.04 Aide externe

Les entraîneurs, membres de la faculté et autres peuvent discuter avec les Plaideurs en termes généraux des questions soulevées dans le problème, suggérer des sources potentielles pour fins de recherches, et offrir des conseils portant de façon générale sur des techniques de plaidoirie et sur la préparation d'arguments oraux et écrits persuasifs. Au-delà de cela, nul autre que les Plaideurs et tout étudiant chercheur ne peut participer à la préparation ou à la présentation de tout aspect des mémoires ou des plaidoiries d'une École.

2.05 Renseignements personnels

Chaque participant accepte que les renseignements personnels concernant sa participation au Laskin, y compris son nom, l'identité de son École, ses soumissions écrites, ses résultats, ses photos ainsi que des enregistrements audios ou vidéos de sa personne, puissent être publiés, notamment sur le site internet du Laskin.

3. INSCRIPTION

3.01 Écoles

Chaque École participante doit, avant le 30 janvier 2025, payer les frais d'inscription. Le montant des frais doit refléter le nombre de personnes qui seront présentes lors du concours afin de représenter l'École – le montant de 1 100 \$ couvrira la participation de quatre étudiants et un entraîneur, avec un montant additionnel de 200 \$ pour chaque étudiant ou entraîneur supplémentaire, le cas échéant.

Les frais peuvent être payés par :

- (i) PayPal, envoyé à finance@laskin.ca ; ou
- (ii) chèque **payable au « Moot Court Canada Fund »** et envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Tamiko Barker
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.
Bureau 5300, Tour de la Banque TD
Centre Toronto-Dominion
66, rue Wellington Ouest
Toronto (ON) M5K 1E6

3.02 Identification des Écoles

Chaque École se verra assigner un numéro, lequel devra être utilisé pour les mémoires de cette École (voir la règle 6.01). Les mémoires ne doivent contenir aucun renseignement permettant d'identifier l'École ou l'emplacement géographique de l'École. Les juges des mémoires et des plaidoiries utiliseront uniquement le numéro de l'École. Aucun Plaideur, autre représentant d'une École, ou Administrateur, ne peut divulguer à un juge, à quelque moment que ce soit durant le concours, le nom d'une École, la localisation géographique d'une École, ou l'affiliation d'un participant à une École donnée.

3.03 Plaideurs – Inscription

Une fois que l'École a choisi ses Plaideurs, mais pas plus tard que le 6 décembre 2024, chaque Plaideur devra s'inscrire conformément aux instructions envoyées aux Écoles et devra indiquer :

- (i) dans quelle langue il ou elle fera ses plaidoiries ; et
- (ii) s'il ou elle aura besoin des services d'interprétation simultanée offerts pendant le concours (voir la règle 2.03).

3.04 Plaideurs – Mise à jour

Le plus tôt possible, et au plus tard le 15 janvier 2025, chaque Plaideur doit mettre à jour son inscription afin d'indiquer s'il ou elle représentera la partie appelante ou la partie intimée et s'il ou elle plaidera en premier ou en deuxième au sein de sa Paire dans le cadre des plaidoiries orales. Les Plaideurs doivent utiliser le lien qui se trouve dans le courriel de confirmation reçu au moment de l'inscription initiale.

Toute demande subséquente pour la modification de l'ordre de présentation doit être transmise par courriel à admin@laskin.ca. Une telle demande transmise le ou avant le 14 février 2025 pourrait être acceptée, à la discrétion des Administrateurs. La décision des Administrateurs sera principalement tributaire de la disponibilité de l'interprétation simultanée. Aucune demande formulée après le 14 février 2025 ne sera permise.

3.05 Autres individus

Les entraîneurs et les chercheurs doivent aussi s'inscrire conformément aux instructions envoyées aux Écoles.

4. LE PROBLÈME OFFICIEL

4.01 Contenu

Le concours est fondé sur un problème hypothétique écrit par un ou plusieurs auteurs choisis par les Administrateurs. Le problème a trait à un sujet d'intérêt qui tombe sous la compétence de la Cour fédérale. Le problème sera envoyé à toutes les Écoles en français et en anglais. Les deux versions du problème seront considérées officielles.

4.02 La compétence de la Cour

Le concours consiste en un appel à la Cour Canadienne de Justice. Il s'agit d'une cour fictive créée pour entendre les appels de la Cour d'appel fédérale. Aucune décision

rendue par les tribunaux canadiens, incluant les décisions de la Cour Suprême du Canada, ne lie la Cour Canadienne de Justice.

4.03 Précisions

Chaque École peut demander des précisions sur des points qui ne sont pas clairs dans le problème et qui requièrent un éclaircissement afin de pouvoir proprement plaider une question donnée. De telles demandes doivent être envoyées par courriel à admin@laskin.ca, doivent inclure une brève explication quant à la nécessité d'obtenir des précisions et doivent être soumises au plus tard le 10 décembre 2024.

Les Administrateurs et les auteur(s) du problème auront pleine discrétion pour répondre ou non à une demande de précisions. Si une précision est transmise, la demande de précision et la précision elle-même seront envoyées à toutes les Écoles.

5. STRUCTURE DU CONCOURS

5.01 Matches réguliers

Chaque Paire participera à deux Matches réguliers. Chaque École participera à deux Matches à titre de partie appelante et deux Matches à titre de partie intimée. Les Administrateurs détermineront le calendrier de plaidoirie des Paires de manière aléatoire. Aucune École ne rencontrera une autre École plus d'une fois dans le cadre des Matches réguliers.

5.02 Matches finaux

Immédiatement suivant la conclusion des Matches réguliers, deux Matches finaux auront lieu. Les Paires qui participeront à ces Matches finaux seront déterminées conformément à la règle 8.01.

6. MÉMOIRES

6.01 Contenu

Chaque École préparera un mémoire pour la partie appelante et un mémoire pour la partie intimée. Un mémoire contient ce qui suit :

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Page couverture	
Intitulé de la cause, titre du document (par exemple « Mémoire de l'appelante ») et le numéro de l'École (voir la règle 3.02).	
Partie I - Aperçu	
Un aperçu des questions en litige et l'argumentation. Maximum de deux pages (voir la règle 6.03).	

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Partie II - Énoncé des faits	
Un énoncé concis des faits.	Énoncé quant à la position de la partie intimée sur l'énumération des faits par la partie appelante, ainsi qu'un énoncé concis des autres faits que les Plaideurs considèrent comme pertinents.
Partie III	
<i>Objections de l'appelante à l'égard du jugement qui fait l'objet de l'appel</i>	<i>Énoncé par l'intimée de sa position concernant les questions en litige</i>
Partie IV - Argumentation	
La partie principale du mémoire. Elle contient les arguments à présenter au tribunal.	
Partie V - Ordonnance demandée et nom des procureurs	
(i) Un énoncé concis de l'ordonnance demandée. (ii) Le nom, en caractère d'imprimerie, des Plaideurs (dans l'ordre dans lequel ils plaideront), sans inclure quel qu'autre information permettant d'identifier l'École, ou la ville de l'École. Des signatures sont permises, mais ne sont pas requises.	
Annexe A - Liste des autorités	
Une liste d'autorités (incluant les décisions, lois, règlements et ouvrages de doctrine) auxquelles on fait référence dans le mémoire. Il ne faut pas inclure une copie des autorités.	

6.02 Langue

Les parties I, II, III et V, et l'annexe A peuvent être rédigées en anglais ou en français.

Chaque question traitée dans la partie IV du mémoire doit être rédigée dans la même langue que celle dans laquelle le Plaidéur abordera cette question oralement lors des Matches.

Les extraits d'autorités citées dans la partie IV du mémoire doivent être reproduits dans la langue dans laquelle ils apparaissent dans l'autorité citée et n'ont pas à être traduits.

6.03 Longueur

Le mémoire complet (excluant la page de couverture) ne doit pas excéder 40 pages.

La partie I ne doit pas excéder deux pages.

Les parties IV et V ensemble ne peuvent excéder 25 pages.

6.04 Format

Chaque page et chaque paragraphe devront être numérotés de manière consécutive.

Les marges gauche et droite doivent être de 3,2 cm, et les marges au haut et au bas de la page doivent être 2,5 cm. L'espacement entre les caractères doit être standard. Le crénage est autorisé, mais aucune autre fonctionnalité avancée (par exemple, les fonctions échelle et espacement) ne peut être utilisée.

Les parties I, II, III et V, ainsi que l'Annexe A, peuvent être rédigées à simple interligne. La partie IV doit être rédigée à double interligne, bien que les titres et notes de bas de page qui font plus d'une ligne puissent être rédigés à simple interligne. Il doit y avoir au minimum une ligne vide entre chaque titre et le texte qui suit, ainsi qu'entre les paragraphes. Il n'est pas nécessaire de séparer une note de bas de page de la note de bas de page qui suit à l'aide d'une ligne vide.

Les extraits d'autorités qui font plus de 50 mots peuvent également être reproduits à simple interligne, et doivent être placés en retrait à gauche et à droite de 1,3 cm de chaque côté.

6.05 Notes de bas de page et citations

Toutes les citations des jugements ou autres autorités doivent uniquement être placées dans des notes de bas de page. Elles ne peuvent pas apparaître dans le texte ni à la suite d'un paragraphe. Les notes de bas de page ne peuvent inclure que des citations, et ne peuvent inclure du texte additionnel.

Les citations doivent être préparées conformément à l'édition courante du *Manuel canadien de la référence juridique* publiée par la *Revue de droit de McGill*. Les règles du Laskin l'emportent en cas de conflit.

Dans la mesure du possible, les citations doivent contenir un hyperlien vers une source en ligne gratuite (par exemple, CanLII, mais pas Westlaw). L'hyperlien doit être intégré dans la citation (ex.: *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov*, [2019 CSC 65](https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2019/2019csc65/2019csc65.html)) et non la suivre (ex.: *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov*, 2019 CSC 65 : <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2019/2019csc65/2019csc65.html>).

Les références à de la jurisprudence et à d'autres autorités, y compris en format abrégé, peuvent être faites en anglais ou en français dans l'ensemble du mémoire et n'ont pas à respecter les exigences linguistiques de la règle 6.02.

6.06 Taille et style de la police

Tous les styles de police sont acceptés. Le texte, excluant les notes de bas de page, doit être rédigé en caractères de 12 points. Les notes de bas de page peuvent être d'une taille de 10 points ou de 12 points.

Les copies des mémoires remis aux juges, aux Écoles adverses et aux interprètes (lorsque nécessaire) seront celles soumises par l'École. Cependant, afin de déterminer si un mémoire est conforme à la règle 6.03 (celle relative aux limites de pages), les Administrateurs convertiront le texte de tous les mémoires à la police Times New Roman 12.

6.07 Transmission

Chaque mémoire doit être transmis en format Microsoft Word **et** PDF, et envoyé conformément aux instructions envoyées aux Écoles, avant 20h00 Heure de l'Est :

- (i) le 20 janvier 2025, pour les mémoires appelants ; et
- (ii) le 3 février 2025, pour les mémoires intimés.

6.08 Respect strict des règles

À la réception de chaque mémoire, les Administrateurs réviseront celui-ci afin de s'assurer qu'il respecte de manière stricte les règles relatives au format énoncé ci-dessus. Lorsqu'un mémoire n'est pas conforme à ces règles, les Administrateurs pourront prendre les actions et imposer les pénalités qu'ils jugent appropriées.

6.09 Envoi des mémoires aux Écoles adverses

Les Administrateurs enverront une copie de chaque mémoire aux deux Écoles qui seront son adversaire pendant les Matches réguliers. Les Administrateurs enverront la version PDF par courriel à tous les individus qui se sont inscrits au nom de l'École qui doit recevoir les mémoires.

6.10 Mémoires des intimés

Les intimés ne sont pas obligés, dans la partie IV, de répondre spécifiquement aux arguments formulés dans les mémoires des appelants. Les intimés peuvent choisir de rédiger un mémoire qui met de l'avant leurs arguments en termes généraux. Cependant, les intimés peuvent choisir de référer spécifiquement aux arguments formulés dans l'un ou l'autre des mémoires des appelants, ou dans les deux. Les juges des Matches feront abstraction des références à un mémoire appelant dont l'équipe n'est pas devant eux lors du Match.

6.11 Plaintes

Toute plainte relative aux mémoires doit être soumise par courriel à admin@laskin.ca dans les 3 jours suivant la réception des mémoires envoyés par les Administrateurs aux Écoles.

6.12 Correction

Chaque mémoire obtiendra une note attribuée par chacun des 3 juges des mémoires. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe A au présent règlement.

Dans certaines circonstances extraordinaires, il est possible que les mémoires doivent être jugés par un panel composé de 2 juges seulement. Dans un tel scénario, les Administrateurs créeront un troisième juge fictif qui attribuera à chaque mémoire une note équivalente à la moyenne des notes des 2 autres juges.

6.13 Publication

Les mémoires présentés dans le cadre du concours deviennent la propriété du Laskin, de manière perpétuelle et au monde entier. Le Laskin publie les mémoires gagnants sur son site web.

7. MATCHS RÉGULIERS**7.01 Plaideurs**

Un maximum de 2 Plaideurs peut plaider au nom d'une École pendant un Match donné.

Sous réserve de la règle 2.02 (celle relative à la langue de présentation), tout Plaidéur peut participer à un Match, à la condition que la langue de sa plaidoirie soit la même que la langue utilisée dans la portion correspondante du mémoire (voir règle 6.02). Cependant, pour être admissible à un prix pour la plaidoirie, un Plaidéur doit avoir plaidé au moins 2 fois.

7.02 Juges

Chaque Match régulier sera présidé par 3 juges. Les juges entendront les plaidoiries sans l'utilisation de l'interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue dans laquelle le Plaidéur présente sa plaidoirie orale.

7.03 Temps

Chaque Match commencera précisément à l'heure prévue.

Chaque Plaidéur plaidera une fois. Il n'y aura pas de réplique. Chacune des Paires aura un total de 40 minutes pour présenter leur argumentation orale. Avant le début du Match, le greffier/chronométréur demandera à chaque Paire comment elle désire allouer cette période de temps entre les deux Plaideurs. Ces 40 minutes peuvent être divisées entre les Plaideurs comme bon leur semble, à condition qu'aucun Plaidéur ne plaide plus que 22 minutes dans un Match donné.

Chaque Plaidéur sera limité au temps qu'il lui est alloué. Le temps inutilisé par un membre d'une Paire ne peut pas être transféré à l'autre membre de la même Paire. Les juges ont été chargés de faire respecter les limites de temps de façon stricte, bien que les juges puissent, à leur discrétion, permettre à un Plaidéur de conclure brièvement sa présentation à la fin du temps qui lui est alloué.

7.04 Portée de la plaidoirie

La portée de la plaidoirie d'un Plaidéur particulier, y compris les références à toute autre autorité que ce soit, n'est pas limitée au contenu du mémoire.

7.05 Tenue vestimentaire

Les Plaideurs devraient porter une tenue d'affaires. Ni les juges ni les Plaideurs ne porteront de toge.

7.06 Enregistrement

Les Administrateurs se réservent le droit de faire des enregistrements audio et/ou vidéo de tout Match, ou d'une partie d'un Match. En participant au concours Laskin, les Plaideurs consentent à l'enregistrement et à la diffusion de leur plaidoirie orale.

7.07 Comportement lors d'un Match

Les Plaideurs peuvent communiquer entre eux lors du Match, mais ne peuvent communiquer avec aucune autre personne.

Les Plaideurs pourront s'adresser aux juges en utilisant « Monsieur/Madame le juge/la juge », ou « Votre Honneur ».

Rien ne peut être remis aux juges durant la plaidoirie, y compris des autorités.

7.08 Plaintes

Si un Plaideur constate une violation d'une règle pendant un Match, et si ce Plaideur désire porter plainte au sujet de la violation, alors :

- (a) Si la violation peut être traitée après la fin du Match, le Plaideur devra, dans les 5 minutes de la fin du Match, aviser un Administrateur de la plainte; ou
- (b) Si la violation requiert une interruption immédiate du Match, le Plaideur devrait immédiatement en aviser les juges qu'une plainte doit être faite. Le Plaideur ne devra donner aucune autre information à propos de la nature de la plainte. Dans un tel cas, les juges suspendront le Match. Le greffier/chronométrateur demandera à un Administrateur de traiter de la plainte. Les juges des Matches ne seront aucunement dans le traitement d'une plainte. Une fois que la plainte aura été traitée, le Match reprendra.

7.09 Fin d'un Match

Une fois que le dernier Plaideur aura terminé sa plaidoirie, le Match prendra fin. Les juges ne donneront ni décision ni note (qu'elle soit numérique ou autre), en ce qui a trait à la performance des Plaideurs.

7.10 Notation

Chaque juge donnera une note à chaque Plaideur sur la base seulement des arguments présentés de manière orale par le Plaideur et sans référence quelconque au mémoire de ce Plaideur. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe B au présent règlement.

7.11 Résultats

La fiche victoire-défaite-nulle d'une Paire ou d'une École particulière ne sera pas prise en considération pour quelque fin que ce soit, y compris la détermination des quatre Paires de finalistes (voir la règle 8.01) ou les gagnants des prix (voir la règle 10).

8. MATCHS FINAUX**8.01 Choix des Paires**

Les deux Paires appelantes et les deux Paires intimées ayant obtenu les notes les plus élevées atteindront les Matches finaux. Le classement d'une Paire sera fondé sur sa note de plaidoirie orale totale cumulée lors des deux Matches réguliers.

Une Paire qui change sa composition entre le premier Match régulier et le deuxième Match régulier ne sera pas admise à participer aux Matches finaux.

Lorsque deux Paires ou plus obtiennent la même note totale, la Paire ayant obtenu la note la plus élevée pour le mémoire passera à la prochaine étape. Si deux ou plusieurs Paires sont toujours à égalité, la Paire devant passer à l'étape suivante sera choisie par tirage au sort.

8.02 Matches

Il y aura deux Matches finaux. Dans un Match, la Paire appelante ayant le plus haut pointage affrontera la Paire intimée ayant obtenu le deuxième pointage. Dans l'autre Match, la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage affrontera la Paire intimée ayant le pointage le plus élevé.

Si, à la suite de l'un ou l'autre des Matches précités, deux Paires de la même École devaient s'affronter, la Paire appelante ayant eu le pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée au pointage le plus élevé dans un Match, et la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée ayant également obtenu le deuxième pointage le plus élevé dans l'autre Match.

8.03 Temps alloué

Dans les Matches finaux, chaque participant disposera d'un maximum de 15 minutes pour présenter son argumentation orale. Aucun droit de réplique ne sera accordé.

8.04 Juges

Les deux Matches finaux auront lieu devant le même groupe de trois juges. Les juges entendent les plaidoiries sans interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue de la plaidoirie entendue.

Le classement des quatre Paires finalistes (c'est-à-dire leurs résultats dans les Matches ordinaires) ne sera pas communiqué aux juges qui entendront les Matches finaux. Les juges classeront les Paires finalistes aux fins des prix mentionnés à la règle 10.02.

9. PÉNALITÉS

9.01 Généralités

Les Administrateurs peuvent, d'office ou à la suite d'une plainte, imposer une pénalité pour une infraction aux règles. Les Administrateurs feront de leur mieux pour permettre aux Écoles ou aux participants accusés d'infraction aux règles de présenter une réponse avant l'application de la pénalité. À la suite d'une telle réponse, les Administrateurs rendront leur décision définitive, laquelle sera sans appel. Les Administrateurs communiqueront leur décision dès que possible et énonceront les motifs de leur décision oralement ou par écrit.

9.02 Imposition des pénalités

Les Administrateurs auront toute la latitude nécessaire pour décider du nombre de points de pénalité qui seront imposés. Ils tiendront compte de l'objectif de maintenir l'intégrité du concours ainsi que des facteurs suivants :

- a) la nature du préjudice causé aux autres participants au concours ;
- b) la portée de l'avantage obtenu en raison de l'infraction ;
- c) le fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par inadvertance ;

- d) le fait que l'infraction était ou non hors du contrôle des Écoles ou des participants en cause ;
- e) la portée des inconvénients causés aux Administrateurs et/ou aux autres participants.

9.03 Mémoires

Les points de pénalité imposés contre un mémoire seront soustraits de la note que chaque juge aura accordée à ce mémoire.

9.04 Plaidoiries orales

Des pénalités à l'argumentation orale peuvent être imposées à la Paire ou à un participant individuellement. Dans le cas des pénalités imposées à la Paire, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge à chaque membre de la Paire au cours du Match lors duquel une infraction est survenue. Dans le cas des pénalités imposées à un participant individuellement, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge au participant pénalisé uniquement.

10. GAGNANTS

10.01 Meilleures Écoles

Des prix seront remis aux quatre meilleures Écoles, classées selon la note totale. Ni la détermination des quatre Paires finalistes (voir la règle 8.01), ni les résultats des Matchs finaux (voir la règle 8.04) n'auront d'incidence sur la détermination des meilleures Écoles.

10.02 Meilleures Paires

Des prix seront remis aux quatre meilleures Paires, choisies par les juges lors des Matchs finaux (voir la règle 8.04).

10.03 Meilleurs Plaideurs

Des prix seront remis aux quatre meilleurs Plaideurs, classés en fonction de la note qu'ils auront obtenue pour les plaidoiries orales.

Pour être admissible à un prix en tant que Plaideur, un participant doit plaider dans au moins deux Matchs. S'il ou elle plaide dans plus de deux Matchs, ses deux premiers Matchs seront utilisés pour établir le calcul.

La plaidoirie d'un participant dans un Match final n'aura aucune incidence sur son pointage aux fins de la détermination des prix accordés aux meilleurs Plaideurs.

10.04 Meilleurs mémoires

Des prix seront remis aux Écoles ayant obtenu les quatre meilleures notes totales accordées aux mémoires, calculées en établissant le total de toutes les notes reçues pour le mémoire de la partie appelante et le mémoire de la partie intimée pour cette École.

10.05 Esprit du Laskin

Le prix Esprit du Laskin sera décerné à l'École qui exemplifie le mieux l'esprit de franc jeu, de dévouement au bilinguisme et de camaraderie entre collègues que représente le Laskin.

La sélection de la meilleure École se fera selon le vote des autres Écoles. Chaque École doit voter pour une seule autre École, en utilisant le lien qui aura été rendu disponible à cette fin, après l'annonce des participants dans les Matches finaux, et au plus tard 16h30 (heure locale) le samedi 1er mars 2025 (immédiatement après le dernier Match final). Le vote doit être accompagné de motifs sommaires justifiant le choix.

Pour être éligible au prix, l'École doit avoir elle-même voté selon les règles.

ANNEXE A - GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES

<p>Introduction et faits</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des questions en litige centrales • énoncé clair quant aux positions qui seront défendues • présentation d'un résumé efficace des faits • utilisation convaincante des faits et des inférences factuelles 	10	Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5
<p>Qualité de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité de la recherche • application efficace du droit aux faits pertinents • développement approprié de l'argumentation • nature convaincante de l'argumentation • créativité des arguments 	50	Excellent: 45 - 50 Très bon: 40 - 44 Bon: 35 - 39 Passable: 30 - 34
<p>Présentation de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure logique de la présentation des arguments • présentation claire et concise de chaque argument • bonne grammaire et ponctuation • choix judicieux du nombre d'arguments présentés 	30	Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20
<p>Conclusions et remèdes</p> <ul style="list-style-type: none"> • interrelation entre les arguments et les conclusions • conclusion convaincante • efficacité des remèdes recherchés • logique qui sous-tend le choix des remèdes recherchés • utilisation efficace des autorités relatives aux remèdes 	10	Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5

ANNEXE B - GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE

<p>Connaissance et utilisation du droit</p> <ul style="list-style-type: none"> fait des énoncés de droit clairs et exacts maitrise les faits et les déterminations de droit des autorités pertinentes utilise bien la jurisprudence applique bien le droit aux faits en litige distingue bien la jurisprudence contraire utilise le droit de manière convaincante 	30	<p>Excellent: 27 - 30</p> <p>Très bon: 24 - 26</p> <p>Bon: 21 - 23</p> <p>Passable: 18 - 20</p>
<p>Réponses aux questions</p> <ul style="list-style-type: none"> est réceptif aux questions répond aux questions de manière directe fait preuve de créativité et de logique dans ses réponses concède un ou des points lorsque approprié effectue de bonne transition entre ses réponses et son argumentation 	25	<p>Excellent: 23 - 25</p> <p>Très bon: 20 - 22</p> <p>Bon: 17 - 19</p> <p>Passable: 15 - 16</p>
<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> s'exprime avec clarté démontre du décorum et un niveau de respect approprié garde une bonne posture et gestuelle interagit bien avec les juges garde un bon contact visuel avec les juges reste calme 	18	<p>Excellent: 17 - 18</p> <p>Très bon: 15 - 16</p> <p>Bon: 13 - 14</p> <p>Passable: 11 - 12</p>
<p>Connaissance et utilisation des faits</p> <ul style="list-style-type: none"> connait bien les faits de la cause interprète et utilise les faits avec justesse et exactitude utilise les faits de manière convaincante 	15	<p>Excellent: 14 - 15</p> <p>Très bon: 12 - 13</p> <p>Bon: 10 - 11</p> <p>Passable: 9</p>
<p>Structure et gestion du temps</p> <ul style="list-style-type: none"> présente son argumentation de façon logique et structurée répond efficacement à l'argumentation contraire alloue bien son temps aux diverses questions en litige conserve une bonne cadence s'adapte bien au degré d'intervention des juges 	12	<p>Excellent: 11 - 12</p> <p>Très bon: 9 - 10</p> <p>Bon: 8</p> <p>Passable: 7</p>